

**Informations à destination des Clients conformément à l'Article 246b de l'Article Introductif du Code civil allemande ("EGBGB") et aux articles L. 222-1 à L. 222-18 du Code de la consommation français, sur renvoi des articles L. 343-1 et suivants du Code monétaire et financier français**

**1. Informations relatives à CM-Equity AG**

CM-Equity AG ("CME") est une société anonyme allemande (*Aktiengesellschaft*) dont le siège social statutaire est à Munich et qui est inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance (*Amtsgericht*) de Munich sous le numéro HRB 143533.

**Contact :**

CM-Equity AG

Kaufingerstraße 20

80331 Munich

Tél : +49 (0) 89 18904740

Fax : +49 (0) 89 189047499

Courrier électronique : [info@cm-equity.de](mailto:info@cm-equity.de)

Site web : [www.cm-equity.de](http://www.cm-equity.de)

Dirigeant social : Michael Kott

**2. Activité principale**

CME est une institution financière et une entreprise d'investissement autorisée (entre autres) à fournir des services d'investissements de réception/transmission et d'exécution d'ordres de bourse conformément à l'article 2, section 2, n° 3 de la Loi sur les institutions financières allemande (*Wertpapierinstitutsgesetz*, ci-après **WpIG**)) et des services de négociation pour compte propre conformément à l'article 2, section 2, n° 10 du **WpIG**.

**3. Statut d'Agent lié**

Vivid Invest GmbH ("**Vivid Invest**") fournit un service de réception/transmission d'ordres et d'exécution d'ordres de bourse pour le compte de tiers dans le cadre de transactions portant sur l'achat ou la vente d'instruments financiers, conformément au § 2 section 2 no. 3 du *Wertpapierinstitutsgesetz* ("**WpIG**") exclusivement pour le compte et sous la responsabilité de CME. Vivid Invest est enregistrée en tant qu'"agent lié" de CME au sens du § 3 section 2 du **WpIG**

dans le registre tenu par l'autorité fédérale allemande de surveillance des marchés financiers (BaFin). Le registre peut être consulté sur le site [www.bafin.de](http://www.bafin.de).

**Contact:**

Vivid Invest GmbH

Karl-Marx-Straße 97-99

12043 Berlin, Allemagne

Courrier électronique: [support.invest@vivid.money](mailto:support.invest@vivid.money)

Site Internet : [vivid.money](http://vivid.money)

Dirigeant social : Jörg Geiben

#### **4. Caractéristiques principales des services d'investissement fournis**

CME émet des fractions d'actions, des fractions de tokens et des fractions de métaux (ensemble les "**Instruments Financiers**"). Les Instruments Financiers sont des produits dérivés bilatéraux de gré à gré (dérivés OTC) dont la performance est liée à l'évolution du prix d'une action spécifique, d'un produit financier négocié (*exchange traded products*, ou "ETPs"), d'une fraction de métal, ou d'un crypto-actif, pris comme sous-jacent. Cela signifie que la performance des fractions d'actions, des fractions de tokens et des fractions de métaux est liée à la performance de l'instrument financier ou du crypto-actif sous-jacent. La valeur des Instruments Financiers émis par CME reflète l'appréciation ou la dépréciation effective du sous-jacent. Les Instruments Financiers émis reflètent la valeur économique du sous-jacent. Toutefois, les Instruments Financiers émis ne transmettent aucun droit d'actionnaire, tel que le droit de vote, ni aucun droit de propriété qui pourrait être attaché au sous-jacent. Les fractions d'actions ou les fractions de tokens ne constituent pas une créance pour obtenir la livraison en nature.

Les services de réception/transmission d'ordres et d'exécution d'ordres de bourse pour le compte de tiers dans le cadre de transactions portant sur l'achat et la vente des Instruments Financiers émis sont exclusivement fournis par Vivid Invest, agissant en tant qu'agent lié conformément au § 3, section du 2 WpIG et qui exploite une plate-forme de courtage via son application mobile.

#### **5. Conclusion du contrat**

L'utilisateur de l'application mobile peut passer des ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers émis par CME via l'application mobile exploitée par Vivid Invest GmbH. L'offre est

définie par le montant, le prix et le produit spécifique et peut dépendre des fluctuations du marché. En confirmant un ordre via l'application, celui-ci vous engage. Les ordres peuvent être annulés que s'ils n'ont pas été exécutés. Toute annulation d'un ordre doit être interprétée comme une révocation de l'offre. CME n'est pas obligé d'accepter votre offre. CME n'accepte votre offre que dans la mesure où votre ordre est passé conformément à celle-ci.

## **6. Frais et Coûts**

Les Documents d'Informations Clés ("**DIC**") relatifs à chaque sous-jacent spécifique indiqueront les frais spécifiques s'appliquant à chaque Instruments Financiers émis. Des frais de service supplémentaires peuvent s'appliquer et seront communiqués aux clients avant la conclusion de tout contrat.

Pour tous les informations sur les coûts des services et des produits qui peuvent être engendrés par les différentes catégories d'instruments financiers échangés, veuillez consulter la Politique sur les Services, Produits, Coûts et Risques CME/Vivid Invest.

## **7. Fiscalité**

En règle générale, CME n'est pas responsable des obligations fiscales pesant sur ses Clients. Nous vous recommandons tout de même de consulter un conseiller fiscal professionnel. Tout montant qui vous est versé est généralement considéré comme étant le montant brut. Dans la mesure où CME est légalement tenue de verser et d'acquitter des impôts, en particulier l'impôt sur les plus-values, l'impôt correspondant sera retenu et reversé à l'autorité fiscale compétente. Les montants versés consécutivement doivent alors être considérés comme les montants nets.

## **8. Informations sur les Risques**

Les services d'investissement fournis par CME, notamment s'agissant de l'achat et de la vente d'instruments financiers sont soumis à des risques spécifiques et leur prix est soumis aux fluctuations des marchés financiers sur lequel CME n'a aucune influence. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement initial. Les gains passés ne sont pas un indicateur des bénéfices futurs. Nous vous prions également de bien vouloir lire attentivement la rubrique Déclaration de Risques relative aux risques supplémentaires liés aux instruments financiers.

## **9. Cotations**

CME fournira ce que la société qualifie de "cotation". Une cotation est une offre indicative pour l'achat ou la vente d'instruments financiers auprès de CME. Une cotation n'est pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers par CME.

## **10. Règlement**

Les fractions d'actions peuvent être achetées avec des fonds qui ont été préalablement déposés sur le compte bancaire lié ouvert auprès de Solarisbank AG. CME peut, à sa propre discrétion, prévoir également un paiement par carte de crédit ou tout autre moyen de paiement. Dans ce cas, le paiement sera traité par des prestataires de services tiers. Des conditions tarifaires spéciales seront alors applicables.

Si des frais ou des coûts deviennent dus et exigibles, le Client autorise CME à les déduire des fonds du compte bancaire respectif. Le montant des frais et charges est indiqué dans le tableau des prix et services.

Les retraits ou les paiements sont effectués exclusivement sur des comptes bancaires liés ouverts auprès de Solarisbank AG au nom du Client, sauf si des circonstances exceptionnelles déterminent de procéder autrement. Les Clients recevront une confirmation de paiement et un avis de règlement de leur ordre via l'application.

## **11. Droit de rétractation**

Lors de l'ouverture d'un compte auprès de CME, les Clients disposent un droit de rétractation. Nous vous prions de bien vouloir vous référer au formulaire de rétractation figurant en annexe pour plus de détails.

Les Clients ne disposent pas d'un droit de rétractation pour les ordres individuels. Il s'agit d'ordres d'achat et de vente d'instruments financiers dont le prix dépend des fluctuations des marchés financiers, sur lesquelles CME n'a aucune influence et qui peuvent se produire pendant la période de rétractation.

## **12. Durée du contrat et Résiliation**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. CME se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à ses services à tout moment et sans donner de raisons. Ceci est particulièrement applicable si CME a des raisons de considérer que la sécurité des comptes des Clients n'est pas garantie, s'il y a une suspicion de blanchiment d'argent, en cas de défaillances techniques ou de

travaux de maintenance. En particulier, CME peut suspendre le compte d'un Client sans préavis si :

- CME a de bonnes raisons de penser que les Clients font des déclarations fausses ou trompeuses à CME, en particulier en ce qui concerne leur âge, leur résidence et leur identité.
- CME a de bonnes raisons de penser que les Clients enfreignent une disposition essentielle du présent contrat.
- CME a des bonnes raisons de considérer qu'il y a eu ou qu'il pourrait y avoir une violation des lois et règlements.
- CME n'a pas reçu dans les sept (7) jours ouvrables suivant une demande aucun document matériel ou information que CME vous a raisonnablement demandé par écrit en relation avec l'ouverture et/ou l'exploitation de l'information. En outre, CME peut, si nécessaire, vous demander de fournir des preuves supplémentaires ; notre droit de suspension s'applique également si les informations demandées ne sont pas reçues dans les dix (10) jours suivant notre demande écrite. CME peut bloquer votre compte pour le rendre immédiatement inactif lorsque des informations raisonnables sont demandées. CME se réserve le droit de bloquer le compte jusqu'à ce que les informations demandées soient reçues. CME peut bloquer votre compte pour le rendre immédiatement inactif lorsque des informations raisonnables sont demandées. CME se réserve le droit de bloquer le compte jusqu'à ce que les informations demandées soient reçues.

Si CME résilie ou suspend les comptes utilisateurs, ces derniers ne pourront plus passer d'ordre. Cependant, les utilisateurs pourront clôturer leurs positions. CME ne clôturera généralement pas les positions des utilisateurs pour eux ou en leur nom.

Les utilisateurs peuvent cesser d'utiliser la plateforme et supprimer leur compte d'utilisateur à tout moment et sans donner de raison.

## **1. Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est régi par le droit allemand, sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions plus protectrices prévues en droit français, dans le cas où vous êtes un consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation français.

Si Vous êtes un consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation français, la juridiction compétente pour tout litige relatif à cette procédure est exclusivement celle du lieu de Votre résidence principale.

Si Vous êtes un professionnel au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation français, le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges relatifs à cette procédure est Berlin, Allemagne.

### **13. Résolution des litiges**

L'Association allemande des gestionnaires de patrimoine indépendants (*Verband unabhängiger Vermögensverwalter Deutschland e.V.*, "VuV") a mis en place un comité d'arbitrage pour le règlement extrajudiciaire des litiges. La fonction du comité d'arbitrage de la VuV est de régler les litiges entre les consommateurs et les membres de la VuV en rapport avec des services financiers dans le cadre d'une procédure d'arbitrage extrajudiciaire.

CME est un membre du VuV et est donc affilié à ce comité d'arbitrage. Cela signifie que, si la plainte d'un consommateur ne peut être résolue directement par les parties, le consommateur peut soumettre le cas au comité d'arbitrage. La procédure d'arbitrage est gratuite pour le demandeur.

L'adresse du bureau de médiation du VuV est la suivante : VuV-Ombudsstelle, Stresemannallee 30, 60596 Frankfurt am Main, Allemagne.

Pour de plus amples informations sur le bureau du médiateur du VuV, veuillez consulter le site <http://vuv-ombudsstelle.de/>.

En outre, la Commission européenne a mis en place une plateforme de résolution des litiges en ligne (plateforme ODR) sur <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Les consommateurs peuvent utiliser cette plateforme ODR pour le règlement extrajudiciaire des litiges résultant de contrats en ligne avec des entreprises établies dans l'Union Européenne.

Enfin, si vous êtes un consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation français, vous pouvez porter le litige devant un médiateur : VuV-Ombudsstelle, Stresemannallee 30, 60596 Frankfurt am Main, Allemagne). En outre, vous pouvez être autorisé à utiliser la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne.

### **14. Fonds de compensation**

CME est membre du Fonds de compensation allemand des entreprises réalisant des opérations sur titres (*Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen* ("EdW")). Si une entreprise d'investissement n'est plus en mesure de faire face à ses engagements résultant d'opérations sur titres financiers réalisées avec ses clients et sous réserve que la BaFin ait déterminé qu'il y a lieu de verser une compensation, EdW verse une compensation. Pour ces créances, la protection est limitée à 90 % de la créance détenue par l'investisseur à l'encontre de CME résultant

d'opérations sur titres libellés en euros, jusqu'à un maximum de 20 000 euros par investisseur.  
**Important** : ce qui précède ne s'applique pas pour les investissements réalisés en crypto-actifs (fractions de tokens)

## **1. Echange d'information automatique pour l'application de la Church Tax**

[POUR LES CLIENTS SOUMIS AU DROIT ALLEMAND]

Nous sommes légalement tenus de vous informer de l'échange d'informations à venir sur la Church Tax. Pour les membres d'une communauté religieuse qui perçoivent des impôts, nous transférons automatiquement la Church Tax au bureau des impôts en plus de l'impôt à la source. Cela ne s'applique que si vos revenus d'investissement dépassent l'abattement pour les épargnants (801 € pour les célibataires, 1 602 € pour les couples soumis à une imposition commune) ou si vous n'avez pas présenté d'ordonnance d'exonération. Le taux d'imposition de la Church Tax est de 8 % dans le Bade-Wurtemberg et en Bavière et de 9 % dans les autres Länder ; il est perçu comme une surtaxe sur l'impôt sur les plus-values de 25 %. Les plus-values faisant partie de vos revenus étaient auparavant soumises à la Church Tax, il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt.

Afin de pouvoir déduire la Church Tax, nous sommes légalement tenus de demander à l'Office central fédéral des impôts votre appartenance religieuse sous la forme d'un identifiant crypté. Le dispositif de déduction de la Church Tax (*Kirchensteuerabzugsmerkmal - KiStAM*) fournit des informations sur votre appartenance à une communauté religieuse percevant l'impôt et sur le taux de la Church Tax applicable. La demande a lieu une fois par an entre le 1er septembre et le 31 octobre.

Votre avantage : Votre Church Tax sur les plus-values est entièrement couverte. Aucune autre information n'est requise dans votre déclaration d'impôts.

Si vous ne souhaitez pas que l'Office central fédéral des impôts transmette vos données relatives à la Church Tax sous forme cryptée, vous pouvez vous opposer à la transmission de ces données jusqu'au 30 juin de chaque année. Veuillez adresser votre opposition directement à l'Office central fédéral des impôts. Le formulaire officiel "*Erklärung zum Sperrvermerk*" (déclaration d'opposition) est disponible sur le site [www.formulare-bfinv.de](http://www.formulare-bfinv.de) [www.formulare-bfinv.de](http://www.formulare-bfinv.de) sous le mot-clé "*Kirchensteuer*" (Church Tax). En cas de bonne réception, le Bureau central fédéral des impôts bloquera la transmission de votre dispositif de déduction de Church Tax. Si vous vous êtes déjà opposé à la transmission des données, il n'est pas nécessaire d'introduire à nouveau votre opposition. Votre opposition reste valable jusqu'à ce qu'elle soit révoquée. En cas d'opposition, nous ne paierons pas la Church Tax en votre nom et le Bureau central fédéral des impôts signalera

vosre opposition à vosre administration fiscale, qui vous demandera alors de soumettre une déclaration d'impôt pour la perception de la Church Tax à la source.

Fondements légaux de cette procédure : Art. 51a al. 2c, 2e de la loi allemande sur l'impôt sur le revenu (*Einkommensteuergesetz*) ; lois sur la Church Tax des *Länder*.

## Annexe - Formulaire de rétractation

### Droit de rétractation

**Droit de rétractation** : Vous pouvez vous rétracter dans le cadre de la conclusion du contrat de prestation de services financiers conclu avec CM-Equity AG dans un délai de 14 jours sans justification au moyen d'une déclaration claire et sans équivoque. Le délai de rétractation commence à courir à la réception de cette instruction sur un support durable, mais pas avant la conclusion du contrat et pas avant que nous ayons rempli notre obligation d'information conformément à l'article 246b § 2 al. 1 en liaison avec l'article 246b § 1 al. 1 du l'Article Introductif du Code civil allemand ("*EGBGB*") et des articles L. 222-1 à L. 222-18 du Code de la consommation français, sur renvoi des articles L. 343-1 et suivants du Code monétaire et financier français. L'envoi en temps utile de la rétractation suffit à respecter le délai de rétractation si la déclaration est faite sur un support durable (par exemple lettre, fax, e-mail). La rétractation doit être adressée à :

CM-Equity AG

Kaufingerstraße 20

80331 München

Fax: +49 (0) 89 189047499

E-Mail: [info@cm-equity.de](mailto:info@cm-equity.de)

**Conséquences du retrait** : En cas de rétractation effective, les services reçus par les deux parties doivent être restitués. Vous êtes tenu de payer une compensation pour la valeur du service rendu jusqu'au moment de la rétractation si vous avez été valablement informé de cette conséquence juridique avant de soumettre votre consentement et si vous avez expressément accepté que nous commencions l'exécution de nos obligations avant la fin de la période de rétractation. S'il existe une obligation de paiement d'une indemnité pour perte de valeur, cela peut signifier que vous devrez toujours remplir les obligations contractuelles de paiement pour la période allant jusqu'à la rétractation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement exécuté par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans un délai de 30 jours. Pour vous, le délai commence à courir avec l'envoi de votre déclaration de rétractation, pour nous il commence avec sa réception.